
REUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Etaient présent(e)s :

Monsieur PERRION Maurice	Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	1 ^{er} Vice-Président
Madame YOU Nadine	Vice-Présidente
Monsieur ORHON Rémy	Vice-Président
Madame BLANCHET Christine	Vice-Présidente
Monsieur BOURGOIN Alain	Vice-Président subdélégué
Monsieur CORMIER Michel	Vice-Président subdélégué
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Madame GILLOT Sophie	Conseillère déléguée
Madame LOIRAT Mireille	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur LUCAS Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur MERCIER Laurent	Vice-Président subdélégué
Monsieur PAGEAUD Arnaud	Vice-Président subdélégué
Monsieur POUPART Maxime	Vice-Président subdélégué

Assistaient également :

Monsieur CLAUDE Jean-Michel	Maire de Pannecé
Monsieur GARNIER Daniel	Maire de Mouzeil
Monsieur PAGEAU Daniel	Maire de Couffé
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche-Blanche
Monsieur SQUELARD Philip	Maire de Trans-Sur-Erdre
Monsieur TUSSEAU Alain	Maire d'Ingrandes-le Fresne sur Loire
<hr/>	
Monsieur PROUST François-Marie	Directeur Général des Services
Monsieur LHOTELLIER Eric	Directeur Général Adjoint

Etaient excusés et absents :

Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	Vice-Président
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président
Monsieur JAMIN Joël	Conseiller délégué
Monsieur JOURDON Philippe	Vice-Président subdélégué
<hr/>	
Monsieur RAITIERE André	Maire de Riaillé

En préambule, Monsieur le Président félicite Messieurs Michel CORMIER et Philip SQUELARD pour leur élection respectivement, à la Présidence de la mission locale du Pays d'Ancenis et du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020

Lors du vote du Budget Primitif 2020 le 20 février dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

L'attribution de subventions aux associations est donc proposée au présent Bureau Communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVES DE VARADES – SECTION YOLE

La Commission Développement Economique a examiné lors de sa séance du 30 septembre 2020, les demandes de subventions déposées par les associations du territoire agissant dans le champ du tourisme et de l'attractivité du territoire.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 30 septembre 2020.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au budget 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une subvention de 3 000 € au Syndicat d'Initiatives – section Yole de Varades pour la réalisation du projet ci-dessous :**

Attributaire	Projet soutenu	Montant
Tourisme - attractivité		
SI VARADES – section YOLE	Réfections exceptionnelles de la Yole (étrave et remorque) et mission de représentativité du Pays d'Ancenis lors de la participation de la yole « la fille de Loire » sur des événements maritimes ou fluviaux festifs ou compétitifs.	3 000 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

ANIMATION - SOLIDARITES - SANTE

Madame Nadine YOU expose :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION 2020

La Commission Animation-Solidarités-Santé a examiné, lors de sa séance du 21 octobre 2020, des dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport, de la culture, de la santé et de la bourse aux projets.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation-Solidarités-Santé du 21 octobre 2020.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

A la demande d'Eric LUCAS, Nadine YOU rappelle que les critères de subvention portent à la fois sur le soutien à l'évènementiel, les aides aux projets culturels, ainsi que sur les aides aux projets de création. En ce qui concerne le soutien aux associations sportives, la COMPA soutient les associations sportives qui organisent des événements sportifs d'intérêt communautaire, selon 4 niveaux de soutien (de 200 à 1 500 € en fonction du rayonnement de l'évènement : intercommunal à national).

Eric LUCAS indique que les communes sont parfois sollicitées par les mêmes associations.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de **8 046 €**

Attributaires	Objet	Subvention
SPORT-SANTE-SOLIDARITES		
CLIC (Loire Layon) pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne	Soutenir les actions 2020.	2 806 €
Ancenis Tennis de Table	2 journées : critérium fédéral. (intérêt départemental)	500 €
CULTURE		
Haut et Fort (Oudon)	Réalisation artistique et culturelle d'un vidéoclip sur le Pays d'Ancenis.	1 500 €
Les amis de l'orgue (Vallons-de-l'Erdre)	Organisation d'un concert à l'église et résidence d'artistes avec concert jeunes publics.	240 €
BOURSE AUX PROJETS		
ASCED Athlétisme (Riaillé)	Raid Loire itinérant en relais pour adultes (du 2 au 6/05/2021) et pour les enfants (le 30/10/2020) Intervention en milieu scolaire et réalisation d'un film.	1 500 €
Krypt'Art (Joué-sur-Erdre)	Festival musical « <i>Déconnecté !</i> ».	1 500 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ANNULATION D'ÉVÈNEMENT ASSOCIATIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 27 février 2020 du Bureau Communautaire portant attribution de subventions à plusieurs associations.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis des Commissions Animation – Solidarités - Santé des 6 février et 21 octobre 2020.

CONSIDERANT la crise sanitaire du COVID-19 et l'annulation d'évènements sportifs et culturels organisés par des associations du territoire, qui ont toutefois été amenés à engager certains frais.

CONSIDERANT que les subventions accordées par la COMPA n'ont pas été versées.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

Michel CORMIER suggère d'insérer un visa faisant référence à l'état d'urgence sanitaire et aux dispositions prévues par les ordonnances.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve le montant de la subvention à accorder à La Folie Varadaise ayant engagé des frais pour l'organisation de leur évènement annulé, sur présentation d'un justificatif,**
- **approuve le montant de la subvention à accorder à CLAF Diffusion ayant engagé des frais pour l'organisation de leur évènement annulé, sur présentation d'un justificatif,**
- **attribue les subventions suivantes :**

Attributaires	Projet initial et montant validé en Bureau du 27/02/2020	Subvention
SPORT-SANTE-SOLIDARITES		
La Folie Varadaise	Festival culturel « La Folie Varadaise ». → 3 000 € → Frais engagés > à la subvention	3 000 €
CLAF Diffusion	Festival de rue et de musique "le Plus Grand des Petits Festivals » à Couffé. → 2 000 € → Frais engagés < à la subvention	680 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

MAISON DES ADOLESCENTS DE LOIRE-ATLANTIQUE (MDA-44) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique de santé, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a souhaité soutenir la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique (MDA-44). A cet effet, une convention est en place pour une durée de 3 ans pour la période 2019-2021.

L'objectif de la MDA 44 est de faire bénéficier les adolescents d'une écoute rapide, à proximité de chez eux, avec un abord croisé de leurs problématiques, et de les orienter éventuellement vers des prises en charge plus spécialisées. Créée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, la MDA de Loire-Atlantique a pour missions :

- de recevoir les adolescents et/ou les familles sur des problématiques psychologiques, des questions d'orientations scolaires et sociales, et de l'accompagnement vers des prises en charges extérieures,
- de fédérer, animer et former le réseau des professionnels de l'adolescence du département,
- d'être un centre de ressource et d'informations pour tous et un centre de recherche épidémiologique.

La MDA intervient sur l'ensemble du département et se compose de 4 antennes, permettant une proximité territoriale. LA COMPA se situe dans l'antenne Nord du dispositif (partie Nord-Ouest du département) et dispose de deux lieux de permanence : Ancenis et Riaillé.

Pour l'année 2019, à l'échelle du Pays d'Ancenis, il y a eu 407 entretiens réalisés sur Ancenis-Saint-Géréon et 48 à Riaillé, ce qui représente le suivi de 122 jeunes, soit 29% du total de l'antenne Nord.

La participation annuelle de la COMPA pour l'année 2020 s'élève à 20 805 €, correspondant à 0,306 € par habitant (population totale du Pays d'Ancenis au 1^{er} janvier 2019 : 67 991 habitants).

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 13 juin 2019 du Bureau Communautaire approuvant la convention pour la période 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. (convention transmise avec l'ordre du jour du Bureau).
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2020 approuvant les orientations de la politique territoriale de santé du Pays d'Ancenis ainsi que la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence santé de la COMPA
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation – Solidarités – Santé du 21 octobre 2020.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 20 805 € pour l'année 2020 pour la MDA, sous la forme :**
 - ↳ **d'un acompte de 80% dès lors que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,**
 - ↳ **du solde de 20% sur présentation :**
 - **du rapport d'activité annuel relatant les actions menées par la MDA,**
 - **du bilan financier dûment certifié par le Président de la MDA, et l'expert-comptable (ou commissaire aux comptes) faisant ressortir les dépenses réelles de l'année et les autres recettes perçues.**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Madame Sonia FEUILLATRE expose :

PROGRAMME HABITER MIEUX- VOLET ENERGIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES

Montant total de l'opération : 280 000 € (pour 3 ans)			
Dépenses		Recettes	
COMPA	15 500 €		
Inscription BP : oui			

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a mis en place en 2014 un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux en pays d'Ancenis », pour une période de 4 ans. Ce premier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé de relancer un second programme.

Ce programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis » est mis en place depuis janvier 2019. Comme précédemment, cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Soliha qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par l'ANAH en attribuant une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du niveau de ressources des ménages :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »,
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »,
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Elle sera versée sous réserve que les travaux aient été réalisés et que l'ANAH ait procédé au paiement.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 prévoyant la mise en place du second Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis », la signature d'une convention entre l'ANAH et la COMPA et l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation thermique déposés par les ménages répondent aux critères du programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ».

CONSIDERANT que ces mêmes dossiers ont reçu l'agrément de l'ANAH.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une subvention aux ménages ci-dessous :**

	Nom	Prénom	Commune	Montant
1	ALLAIRE/MALBEC	PAULINE / FRANCOIS	LIGNE	1 000 €
2	BARTHELEMY	MARIE LOUISE	RIAILLE	1 000 €
3	BERNARD / DELAUNAY	VINCENT / DELPHINE	LOIREAUXENCE	1 000 €
4	DAVID	MAELLE	INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	1 000 €
5	FIEU LE GUIADER	CHRIST ET ELISE	PANNECE	1 000 €
6	JOUNEAU	PIERRE ET JEANNE	COUFFE	1 000 €
7	LARDIERE	JULIEN ET STEPHANIE	COUFFE	1 000 €
8	LE GOC	YVAN ET NATHALIE	LOUDON	1 000 €
9	PELE / PINSON	CYRIL / FRANCOISE	LA ROCHE BLANCHE	1 000 €
10	QUILLET	SOPHIE	TEILLE	1 000 €
11	ROBIN	FABRICE	MESANGER	1 000 €
12	ROTUREAU	CORENTIN	INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	1 000 €
13	BABEL / BENEITO	MERLIN / ALEXIA	JOUE SUR ERDRE	500 €

	Nom	Prénom	Commune	Montant
14	DENAIRE / ROUSSEL	DAVID / VIOLETTE	TEILLE	500 €
15	GUERIN	JEAN-PIERRE ET MARIE-EMMANUELLE	VALLONS-DE-L'ERDRE	500 €
16	HUMEAU	PHILIPPE ET CATHERINE	LOIREAUXENCE	500 €
17	LANOUE	PASCAL	VALLONS-DE-L'ERDRE	500 €
18	PELE / BREGEON	PAULINE / FABIEN	LIGNE	500 €
19	RENAUD	STEPHANE	ANCENIS-SAINT-GEREON	500 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

PROGRAMME HABITER-MIEUX – VOLET ENERGIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a mis en place en 2014 un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux en pays d'Ancenis », pour une période de 4 ans. Ce premier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé de relancer un second programme.

Ce nouveau programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis » est mis en place depuis janvier 2019. Comme précédemment, cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Soliha qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par l'ANAH en attribuant une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du niveau de ressources des ménages :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Elle sera versée sous réserve que les travaux aient été réalisés et que l'ANAH ait procédé au paiement.

La délibération n° 187 B 2020 10 01 en date du 1^{er} octobre 2020 doit être retirée car le montant de la subvention accordé n'est pas de 500 € mais de 1 000 €.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 prévoyant la mise en place du second Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis », la signature d'une convention entre l'ANAH et la COMPA et l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération n° 187 B 2020 10 01 en date du 1er octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ».

CONSIDERANT que le dossier de travaux de rénovation thermique déposé par M Jean-Paul LELIEVRE répond aux critères du programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ».

CONSIDERANT que le dossier de M LELIEVRE a reçu l'agrément de l'ANAH.

A l'unanimité, le Bureau :

- **retire la délibération n° 187 B 2020 10 01 en date du 1^{er} octobre 2020.**
- **attribue une subvention au ménage ci-dessous :**

Nom	Prénom	Commune	Montant
LELIEVRE	JEAN-PAUL	COUFFE	1 000 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

FINANCES – MOYENS TECHNIQUES

Madame Christine BLANCHET expose :

AMICALES DES SAPEURS-POMPIERS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2020

La compétence gestion des services d'incendie et de secours a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis par Arrêté Préfectoral du 11 avril 2001, lui attribuant le soutien aux actions des amicales de sapeurs-pompiers volontaires.

Les statuts de la COMPA prévoient à l'article 2 - chapitre 6 « Gestion des services d'incendie et de secours » le soutien aux actions des amicales de pompiers volontaires du territoire.

Au cours du deuxième semestre 2020, les amicales de sapeurs-pompiers de Joué-sur-Erdre, Loireauxence et Vallons-de-l'Erdre ont déposé un dossier.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU l'article 2 - chapitre 6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis instituant le soutien aux actions des amicales de pompiers volontaires du territoire.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances – Moyens Techniques du 6 octobre 2020.

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention déposés par les amicales des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Joué-Sur-Erdre, Loireauxence et des Vallons-de-l'Erdre.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue, pour l'année 2020, les subventions aux amicales des Sapeurs-Pompiers Volontaires pour un montant total de 2 256 € selon la répartition suivante :**

AMICALE	MONTANT
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Joué-sur-Erdre	591 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Loireauxence	967 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Vallons-de-l'Erdre	698 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

COMMERCIALISATIONS

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE A ANCENIS-SAINT-GEREON : VENTE A L'ENTREPRISE REL-IT

La société Rel-It, entreprise de conseil en systèmes et logiciels informatiques, est actuellement locataire de la COMPA dans le bâtiment les Alizés. Pour répondre à l'accroissement de son activité, elle projette de construire ses propres bureaux.

Ainsi, REL-IT souhaite acquérir une partie du terrain cadastré ZB 229 représentant une surface de 4 052 m² environ, situé rue Saint Exupéry sur la Zone d'Activités de l'Aéropôle.

Son projet se déroulant en 2 temps, il a été convenu de diviser la parcelle ZB 229p en deux lots :

- une première phase, sur une surface de 2 170 m² environ,
- la deuxième phase, sur une surface de 1 882 m² environ.

Les opérations de division et de bornage sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

La présente délibération concerne la vente du premier lot (2 170 m² environ) correspondant à la première phase du projet de REL-IT.

L'acte de vente prévoira une servitude de tréfonds pour le raccordement des réseaux d'assainissement de la deuxième partie (1 882 m² environ), dans l'éventualité où REL-IT ne réaliserait pas la phase 2 de son projet.

Les terrains de la ZAC de l'Aéropôle sont commercialisés sur la base de 25 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 30 septembre 2020.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 20 octobre 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle ZB 229 située sur la Zone d'Activités de l'Aéropôle, soit 2 170 m² environ, au prix de 25 € HT le m² au profit de l'entreprise REL-IT ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **crée, sur la parcelle vendue, une servitude de tréfonds pour le raccordement des réseaux d'assainissement de la deuxième partie du projet,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise REL-IT ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE A MESANGER : VENTE A L'ENTREPRISE CHARMANI

La SARL CHARMANI est une franchise de l'enseigne NOCIBE. Son domaine d'activité est la parfumerie. Elle détient une boutique au sein de l'Espace 23. Ses bureaux et espaces de stockage sont situés dans des locaux en location au 6 rue de la Brossarderie à Ancenis-Saint-Géréon. La SARL CHARMANI est également implantée à Doué-la-Fontaine et à Chemillé.

L'entreprise a besoin de bureaux et de locaux de stockage plus grands que ceux occupés actuellement. Par ailleurs, la SARL souhaite investir et construire son propre bâtiment.

La SARL CHARMANI souhaite acquérir le lot n°9 d'une surface de 1 866 m² environ, cadastré ZX 386, situé sur la Zone d'Activités de l'Aéropôle, sur la commune de Mésanger.

Les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés sur la base de 25 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 30 septembre 2020.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 21 octobre 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente du lot n°9 de la Zone d'Activités de l'Aéropôle à Mésanger, cadastré ZX 386, d'une surface de 1 866 m² environ, au prix de 25 € HT le m² au profit de la SARL CHARMANI ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SARL CHARMANI ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DU CROISSEL – VALLONS-DE-L'ERDRE : VENTE A L'ENTREPRISE SAS THEVIN ET FILS

LA SAS entreprise Thievin et Fils, spécialisée dans la construction de matériel environnement, agricole et de travaux publics, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZO 121p et ainsi qu'une partie de la parcelle ZO 123p, d'une surface totale de 3 940 m² environ, située sur la Zone d'Activités du Croissel.

La délibération n° 074 B 2020 02 27 en date du 27 février 2020 est retirée car son gérant souhaite désormais faire l'acquisition d'un terrain d'une surface plus étendue afin d'y réaliser un bassin de gestion d'eaux pluviales et une réserve pour la sécurité incendie indispensable pour son activité.

- VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n° 074 B 2020 02 27 du bureau du 27 février 2020 autorisant la vente de terrain à la SAS Thievin et Fils.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 11 février 2020.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 12 février 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 121p d'une surface de 3 066 m² environ et d'une partie de la parcelle ZO 123p d'une surface de 874 m² environ, ce qui représente une surface totale de 3 940 m² environ, au prix de 6,50 € HT le m² au profit de la SAS Thievin et Fils ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SAS Thievin et Fils ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente ;**
- **retire la délibération n° 074 B 2020 02 27 en date du 27 février 2020.**

Le Régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ACQUISITION

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE VIEILLE RUE A TEILLE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS ERIAU

Afin d'aménager l'extension de la Zone d'Activités de Vieille Rue à Teillé, la COMPA souhaite se rendre propriétaire du bien cadastré ZW 185 d'une surface de 33 880 m² appartenant aux Consorts ERIAU.

Un accord a été trouvé sur la base de 3 € le m².

L'exploitant de cette parcelle peut prétendre à une indemnité d'éviction. Celle-ci fera l'objet d'une délibération du Bureau ultérieure.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 30 septembre 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide l'acquisition de la parcelle ZW 185 d'une surface de 33 880 m² environ au prix de 3 € le m²,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

Cette acquisition est réalisée en franchise de TVA.

ANIMATION – SOLIDARITES – SANTE

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Madame Nadine YOU expose :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE JEAN BLANCHET SUR LA COMMUNE D'ANCENIS SAINT-GEREON : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le centre aquatique Jean Blanchet est l'un des trois équipements qui ont été transférés à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) en janvier 2018 dans le cadre de la compétence Accompagnement de la pratique sportive.

Il est le seul équipement aquatique couvert de la COMPA, dont le parc est ensuite constitué de deux piscines de plein air : Alexandre BRAUD sur la commune de Vallons-de-l'Erdre et la Charbonnière sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Le centre aquatique Jean Blanchet est composé de différents espaces, dont :

- Un bassin sportif, un bassin ludique, une pataugeoire
- Un sauna, un hammam et un spa
- Des vestiaires
- Un espace d'accueil
- Une mezzanine de 40m2
- Des locaux techniques et des locaux réservés au personnel

Le centre aquatique Jean Blanchet a ouvert ses portes en 1993 et n'a pas fait l'objet d'interventions importantes depuis son ouverture. On notera tout de même la réalisation d'une extension en 2015 visant à permettre le stockage des matériels liés aux activités proposées, et des travaux de rénovation du traitement de l'air et de la filtration.

Depuis le transfert en 2018 et devant les désordres apparents que présentait l'équipement, la COMPA a lancé un diagnostic destiné à établir l'état du centre aquatique et afin de déterminer les travaux nécessaires pour sa réhabilitation.

Le diagnostic a été établi en juillet 2019 par le groupement d'entreprise Géo Energie et Services, Cofitec et ImpactAcoustic.

Ce diagnostic a permis d'établir que le centre aquatique est globalement dans un état correct par rapport à son époque de construction, avec toutefois d'importants désordres liés à la condensation sous la toiture de la halle bassin. Au-delà de générer une dégradation prématurée du bâti, cette condensation est à l'origine de l'enlèvement du traitement acoustique situé en faux plafond, générant aujourd'hui une acoustique déplorable.

Dès lors et sur cette base, il a été déterminé en collaboration avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, également rédacteur du diagnostic, un certain nombre d'objectifs principaux pour engager un programme technique et fonctionnel de travaux, qui sont les suivants :

- Une remise aux normes réglementaires et techniques du bâtiment, comprenant une opération de gros entretien-réparation visant à la pérennité du bâti et de ses équipements
- Le traitement des nuisances acoustiques pour améliorer l'accueil du public et les conditions de travail des agents
- Une remise à niveau complète en matière d'accessibilité aux personnes handicapées
- La création de locaux de stockage en sous-sol technique
- Une amélioration fonctionnelle de l'établissement notamment pour sa partie vestiaires et douches, qui entraînera nécessairement la création d'une extension technique permettant un meilleur usage de l'établissement pour ses gestionnaires

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 300 000 € HT (décision du Conseil Communautaire de la Communauté de communes en date du 20 février 2020), soit un coût total prévisionnel de l'opération de 3 000 000 € HT.

La consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP), sous la forme d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2410-1 à L 2432-2 et R 2412-1 à R 2432-7 du CCP. Le marché de maîtrise d'œuvre est un marché forfaitaire conclu à prix provisoire. La rémunération du maître d'œuvre est établie selon un pourcentage qui s'applique au montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

A la date limite de remise des offres, 9 plis ont été déposés.

Lors de sa réunion du 29 octobre 2020, la CAO a attribué le marché au groupement ECB / OLCAP/ ETHIS/SAS AREST NANTES/ GANTHA (pli n°8) relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet, sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, portant notamment sur sa mise en sécurité et sa rénovation, pour un forfait provisoire de rémunération de 288 136,95 € HT soit un montant de 345 764,34 € TTC.

VU le Code de la Commande Publique.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020 relative au lancement de l'opération de réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'Avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 02/04/2020, publié le 04/04/2020 au BOAMP et le 07/04/2020 au JOUE.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 octobre 2020.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Mireille LOIRAT demande s'il a été envisagé de profiter des travaux pour faire évoluer les offres proposées, notamment des services plus contemporains et ludiques tels que le proposent d'autres établissements.

Nadine YOU explique que les vestiaires vont être réaménagés et modernisés. L'objectif est d'engager les travaux les plus urgents pour réparer les désordres. Ces interventions n'empêcheront pas des aménagements plus ludiques ultérieurement.

Eric LUCAS ajoute que les travaux principaux portent sur l'étanchéité du plafond et l'amélioration de l'acoustique de la piscine.

A l'unanimité, le Bureau :

- autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, portant notamment sur sa mise en sécurité et sa rénovation, avec le groupement d'entreprises ECB/ OLCAP / ETHIS / SAS AREST NANTES / GANTHA pour un forfait provisoire de rémunération de 288 136,95 € HT soit un montant de 345 764,34 € TTC.
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT**GESTION DES DECHETS**

Monsieur Rémy ORHON expose :

**MARCHE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES COLLECTES SUR LE PAYS D'ANCENIS :
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Le marché de tri des emballages ménagers arrive à échéance le 31 décembre 2020. Afin d'assurer une continuité des prestations au 1^{er} janvier 2021, il a été nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Compte tenu du montant des prestations, la consultation relative au tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) collectés sur le pays d'Ancenis a été lancée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert européen le 29 juin 2020.

Le marché est un marché à bons de commande passée en application des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique (CCP). Il s'agit d'un accord-cadre lancé sous la forme d'un marché à bons de commande et qui donnera lieu à l'attribution d'un marché à un opérateur unique pour la durée totale du marché. La durée du marché est fixée à 2 ans à compter de sa date de notification puis reconductible au maximum 6 fois par tranche de 2 mois. En effet, la COMPA adhère à la SPL UniTri dont le projet de construction et de mise en service du centre de tri doit intervenir courant 2023. Afin de coordonner la fin du présent marché avec le début d'envoi des emballages vers le nouveau centre de tri, 6 périodes de reconduction par tranches de 2 mois ont été définies pour couvrir au maximum toute l'année 2023.

A la date limite de remise des offres, seul un pli a été remis par la société PAPREC CRV.

Lors de sa réunion du 13 octobre 2020, la CAO a attribué à la société PAPREC CRV le marché relatif au tri des emballages ménagers pour un montant minimum de 720 000 € HT et un montant maximum de 1 440 000 € HT sur la durée initiale du marché de 2 ans, puis pour un minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 120 000 € HT pour chaque période reconductible de 2 mois, dans la limite maximum de 6 mois.

VU le Code de la Commande Publique.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 29 juin 2020 au BOAMP et au JOUE, et respectivement publié le 1^{er} juillet 2020.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2020.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau :

- autorise le Président à signer le marché relatif au tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) collectés sur le pays d'Ancenis, avec la société PAPREC CRV, pour un montant minimum de 720 000 € HT et un montant maximum de 1 440 000 € HT sur la durée initiale du marché de 2 ans, puis pour un minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 120 000 € HT pour chaque période reconductible de 2 mois, dans la limite de 6 mois, soit 3 reconductions,
- autorise le Président à signer les décisions de reconduction dudit marché.

FINANCES – MOYENS TECHNIQUES

SYSTEMES INFORMATIQUES

Madame Christine BLANCHET expose :

MARCHE D'ACQUISITION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INTERCOMMUNAL (LOT N°1) : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT.

La COMPA a passé un marché avec la société SIRAP OUEST le 30 août 2007 d'une durée de 4 ans pour la mise en œuvre et la gestion de son Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal. A cette occasion, elle a acquis des licences de plusieurs logiciels de la société SIRAP OUEST et un serveur cartographique hébergeant les solutions logicielles SIRAP OUEST. Depuis, la société SIRAP OUEST (devenue SIRAP) gère la totalité des prestations de maintenance et d'infogérance de ces logiciels pour le compte de la COMPA.

Les évolutions majeures de certains des outils nécessitant un réapprentissage des utilisateurs, d'une part, et l'approche de l'échéance du marché actuel de maintenance et d'infogérance (fin août 2021), d'autre part, ont conduit la COMPA à engager la mise en concurrence de l'intégralité de son système d'information géographique intercommunal.

La consultation fait l'objet d'un allotissement en 2 lots et chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Le lot 2 : acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un outil de gestion de l'assainissement collectif et non collectif sera lancé courant décembre prochain, après l'attribution du lot 1.

Le lot n°1 : acquisition, mise en œuvre et maintenance du système d'information géographique intercommunal pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2, et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP) et fait l'objet de la présente délibération.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire sur la durée totale du marché, à la fois pour la période initiale de la tranche ferme, de la tranche optionnelle, et pour la période reconductible.

En effet, le présent marché se compose :

- D'une tranche ferme : comptant les prestations suivantes :
 - La fourniture et mise en œuvre d'un moteur WebSIG et son outil d'administration,
 - La fourniture et mise en œuvre d'un applicatif métier dédié à l'administration du droit des sols,
 - La fourniture et mise en œuvre d'un applicatif métier dédié à la gestion des cimetières,
 - La fourniture et mise en œuvre d'un portail cartographique grand public,
 - La formation des utilisateurs désignés par le maître d'ouvrage, y compris la cellule SIG,
 - La maintenance curative et évolutive desdits logiciels,
 - L'hébergement du SIG intercommunal (moteur WebSIG, applicatifs métiers et portail grand public)
- D'une tranche optionnelle relative à la fourniture et mise en œuvre d'un applicatif métier dédié aux zones d'activités économiques.

Sa durée est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible 1 fois pour une durée de 2 ans, soit une durée totale ne pouvant excéder 8 ans.

A la date limite de remise des offres, 5 entreprises ont répondu dans les délais.

Lors de sa réunion du 29 octobre 2020, la CAO a attribué à la société SIRAP le marché relatif à l'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information géographique intercommunal, pour les montants et les durées suivantes :

- 110 060 € TTC pour le prix global et forfaitaire de la tranche ferme de la période initiale de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- 16 270 € TTC pour le prix global et forfaitaire de la tranche optionnelle relative aux Zones d'Activités, et ce jusqu'à la fin de la période initiale
- 32 300 € TTC pour le prix global et forfaitaire de la période reconductible de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- 2 340 € TTC pour la tranche optionnelle relative aux Zones d'Activités sur la période reconductible (en cas d'affermissement durant la période initiale)

VU le Code de la Commande Publique.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 27 juillet 2020 au BOAMP et au JOUE, et respectivement publié le 29 juillet 2020 au BOAMP et le 30 juillet 2020 au JOUE.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 octobre 2020.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau :

- **autorise le Président à signer le marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un système d'information géographique intercommunal avec la société SIRAP, pour les montants et les durées suivantes :**
 - **110 060 € TTC pour le prix global et forfaitaire de la tranche ferme de la période initiale de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,**
 - **16 270 € TTC pour le prix global et forfaitaire de la tranche optionnelle relative aux Zones d'Activités, et ce jusqu'à la fin de la période initiale,**
 - **32 300 € TTC pour le prix global et forfaitaire de la période reconductible de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2027,**
 - **2 340 € TTC pour la tranche optionnelle relative aux Zones d'Activités sur la période reconductible (en cas d'affermissement durant la période initiale).**
- **autorise le Président à signer la décision de reconduction dudit marché.**

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 10.